

VD_OMNI FI.1998.0027 vom 1. Juli 1999

VD Tribunal cantonal, 1999-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.1998.0027

FR: VD_OMNI FI.1998.0027 du 1 juillet 1999

IT: VD_OMNI FI.1998.0027 del 1 luglio 1999

Regeste

c/ACI | Lindemnit  allou e au d fenseur d'office par le TA n'est pas susceptible de recours au TC.

Erwgungen

E. 2

LJPA, cela exclut d s lors une application par analogie de l'art. 17a al. 3 LAJ en l'esp ce et partant l'existence d'un recours sur ce point au Pr sident du Tribunal cantonal; dans ce sens, TA arr t du 21 d cembre 1998, PE 98/0325). Compte tenu des diff rentes op rations effectu es, cette indemnit  sera arr t e en l'occurrence   1'500 fr., taxe sur la valeur ajout e incluse. Il est encore pr cis  ici que cette indemnit  sera comprise, en application de la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en mati re civile appliqu e par analogie, dans les frais mis   la charge des int ress s; le montant correspondant pourra ainsi leur  tre r clam , en application de l'art. 18 de cette loi.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht ver ffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.